



Règlement Intérieur Cantine

Le service de restauration scolaire est mis en place en priorité pour les parents qui travaillent. Il est également utilisé à la demande des enfants eux-mêmes ou de leur famille afin de vivre une « expérience » de repas en commun.

Nous portons un effort sur deux points importants : la qualité de l'accueil et l'apprentissage nutritionnel.

Nous concevons ce temps de restauration comme un temps d'animation et un temps d'apprentissage.

Le premier trimestre, le personnel aide beaucoup les enfants à manger puis, petit à petit, nous les conduisons vers l'autonomie, généralement acquise en fin d'année.

Ils se servent l'eau et de la nourriture eux-mêmes, sous la surveillance du personnel qui veille à ce qu'ils n'en prennent ni trop, ni trop peu.

Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que les enfants goûtent un peu de chaque plat. Nous les y incitons sans toutefois les forcer, ce moment devant rester un temps agréable.

Article 1 : Inscription au service cantine

L'inscription à la cantine, se fait sur le site internet à l'adresse suivante : <http://vaulnaveyslebas.issila.com>, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe à retirer auprès du service concerné.

Il faut préalablement **remplir une fiche sanitaire de liaison** avant d'engager l'inscription sur internet.

Les réservations :

Au plus tard la veille hors jours vaqués avant 9h00 (Attention : le vendredi avant 9h00 pour le lundi et le mardi pour le jeudi avant 9h00)

L'annulation :

Toute annulation de repas devra être effectuée au plus tard la veille avant 9h00 (Attention : le vendredi avant 9h00 pour le lundi et le mardi pour le jeudi avant 9h00) passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf en cas d'absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence de l'enfant, les repas ne pourront plus être récupérés par les familles

Les enfants inscrits à la cantine sont **sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement**.

Toute absence de l'enfant inscrit doit être **obligatoirement signalée** au responsable de service. Si l'enfant est malade un certificat médical est à envoyer à Audrey par sms au 06.30.67.85.83 ou par mail (periscolaire.vlebas@gmail.com) le repas ne sera donc pas facturé.

Sorties scolaires à la journée

**Vous devez impérativement penser à désinscrire votre enfant de la cantine.
Aucun repas ne sera gardé et le repas vous sera facturé**

Les inscriptions des enfants peuvent être refusées (ou l'inscription différée) en cas de retard de paiement.

Les inscriptions de l'année scolaire 2026/2027 ne seront validées qu'après réception du dossier complet, et sous réserve qu'aucune facture de l'année précédente ne soit restée impayée.

Article 2 : Allergies

Les parents qui souhaitent inscrire à la cantine un enfant souffrant d'allergies alimentaires doivent solliciter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès du directeur de l'école.

L'enfant pourra ensuite être accueilli à la cantine avec un panier-repas préparé par les parents. (Le PAI est obligatoire)

Article 3 : Restauration scolaire

Tous les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h50.

Article 4 : Tarifs du service cantine

Les tarifs sont fixés lors du Conseil Municipal et seront affichés en extérieur à la Mairie.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et au vu des documents que les parents (ou représentants légaux) transmettent au service. Il leur appartient donc de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif applicable en conséquence ne sera pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement pour les factures non émises à la date d'enregistrement. En l'absence de l'ensemble des documents permettant de calculer la participation familiale, le tarif maximum sera appliqué.

Article 5 : Modalités de paiement

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux familles pour encaissement.

En cas de défaut de paiement, deux factures impayées, non régularisées par tout moyen à sa convenance, chèque ou espèce, l'utilisateur encourt l'exclusion de service.

La Commune de Vaulnaveys-le-Bas est soucieuse d'offrir à ses usagers une prestation moderne, accessible à tout moment, sécurisée, sans avoir à se déplacer, simple d'utilisation et rapide. Les différents modes de paiement proposés aux usagers sont :

- par internet, en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par prélèvement automatique (un contrat devra être signé par les usagers en Mairie)
- par chèque qui doit être envoyé ou déposé à la Trésorerie de Vif (7 Place de la Libération 38450 Vif)
- Vous pouvez régler en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Le paiement des services doit se faire après réception par courrier de la facture transmise par le centre des finances publiques. La facturation est adressée par la trésorerie à la fin de chaque mois. Une seule facture pour tous les services.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher de la commission sociale pour envisager des solutions d'aides.

Article 6 : Contact

- Mairie : 04-76-89-18-21
- Adresse mail : mairie.vlebas@wanadoo.fr
- Audrey responsable petite enfance : 06-30-67-85-83

Article 7 : Comportement

Voir feuille ci-jointe « mon comportement à la cantine ».

MON COMPORTEMENT A LA CANTINE

Le temps du repas à l'école

Parce que le temps du repas est aussi basé sur les principes du partage, de respect et de politesse vis-à-vis d'autrui et afin d'améliorer le confort de tous, ces principes de fonctionnement ont été élaborés pour bien vivre ensemble ce moment.

Le restaurant

- ∞ Je passe aux toilettes, puis je me lave les mains avant de passer à table.
- ∞ Je me présente à l'agent sans courir, en restant rangé et en ne bousculant personne.
- ∞ Je rentre dans le calme.
- ∞ Je me sers le pain et l'eau tout en évitant le gaspillage.
- ∞ Je goûte à tout, la valeur d'une cuillerée à café au moins.
- ∞ Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table.
- ∞ Je veille à manger proprement : je ne fais pas tomber de nourriture sur la table, à terre ou dans les pichets.
- ∞ J'apprends à utiliser la fourchette et le couteau (notamment pour peler les fruits et couper la viande).
- ∞ Je me tiens correctement à table.
- ∞ Je mange sans me presser en prenant le temps de bien mastiquer.
- ∞ Je lève le doigt pour qu'un agent vienne m'aider, pour demander quelque chose ou pour me resservir.
- ∞ J'empile les assiettes et je regroupe les verres et les couverts en bout de table.
- ∞ Lorsque l'agent m'autorise à me lever, je range ma chaise.
- ∞ Je sors dans le calme.
- ∞

La cour

- ∞ Je ne participe à aucune bagarre (même pour s'amuser) ni à des jeux violents ou dangereux.
- ∞ Je me mets à l'abri s'il pleut.
- ∞ Je ne joue pas avec les vêtements, je ne les laisse pas trainer par terre.
- ∞ Je ne grimpe pas au grillage et le portail
- ∞ Je ne joue pas au ballon dans le cour du bas
- ∞ Je laisse la place aux maternelles

Dans tous les cas

- ∞ J'écoute les agents desquels je dépends durant la cantine.
- ∞ Je ne manque pas de respect ni aux élèves ni aux adultes si je veux qu'ils me respectent.
- ∞ Si je rencontre un problème avec un autre enfant, j'en informe un agent qui réglera lui-même le problème.

✎ Je ne détériore aucun matériel de l'école ou d'élève et respecte mon cadre d'accueil.

« ET, SI JE RESPECTE TOUTES CES REGLES DE VIE , JE DEVRAIS PASSER UN AGREABLE MOMENT »

Le Tableau des Croix

Un tableau à croix a été mis en place par le personnel de la cantine pour non respect des règles et mauvais comportement :

5 Croix = 1 billet comportement à faire signer aux parents

3 Billets comportement = convocation chez Mr le Maire avec l'enfant, les parents et le personnel de la cantine

Un billet de bon comportement a également été mis en place afin de féliciter l'enfant.

